



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 mai 2013
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6965^e séance, le 13 mai 2013, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique » son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui assigne la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil constate avec une profonde inquiétude que le terrorisme continue de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, la jouissance des droits de l'homme et le développement économique et social des États, et compromet la stabilité et la prospérité en Afrique, et en particulier que cette menace est devenue plus diffuse, les actes de terrorisme, y compris ceux motivés par l'intolérance ou l'extrémisme, se multipliant dans diverses régions du monde.

Le Conseil rappelle toutes ses résolutions et déclarations sur la lutte contre le terrorisme, renouvelle sa ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, le lieu et les motifs, et se dit résolu à combattre le terrorisme par tous les moyens, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris des règles applicables du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil est fortement préoccupé par la multiplication des actes de violence perpétrés par des groupes armés, dont le nombre augmente dans plusieurs régions et sous-régions de l'Afrique. Il est d'autant plus inquiet car les États dans ces régions se heurtent à des problèmes tels que la porosité des frontières qui continue de compliquer les activités de surveillance des frontières et la recrudescence du trafic des armes; ces États doivent en outre faire face à une situation socioéconomique difficile, d'où un manque de moyens et de ressources pour lutter efficacement contre le terrorisme. Il souligne à cet égard qu'il importe de mettre en place des institutions solides et efficaces aux niveaux national, sous-régional et régional.



Le Conseil sait que les forces armées ou les forces de sécurité, les mesures coercitives ou les activités de renseignement ne suffiront pas à vaincre le terrorisme, et souligne qu'il importe de s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, notamment de tout faire pour prévenir les conflits de longue durée ou les régler par des moyens pacifiques et de promouvoir l'état de droit, la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la bonne gouvernance, la tolérance et l'ouverture.

Le Conseil affirme que la lutte contre le terrorisme à long terme passe par l'adoption d'une stratégie globale pour relever les défis qui consistent à promouvoir la croissance économique, à favoriser la bonne gouvernance, à faire reculer la pauvreté, à renforcer les capacités des États, à étendre les services sociaux et à combattre la corruption, en particulier en Afrique, mais aussi dans d'autres régions.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation.

Le Conseil réaffirme également que les États Membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, d'employer ou de menacer d'employer la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, prêter leur concours à l'ONU dans toute action qu'elle mène en accord avec la Charte des Nations Unies, et s'abstenir de fournir une assistance à tout État contre lequel l'ONU prend des mesures préventives ou coercitives.

Le Conseil constate avec inquiétude que les menaces terroristes mettent en péril la sécurité des pays dans les sous-régions concernées et, par conséquent, du continent tout entier, et ont un impact négatif sur les efforts déployés par les États africains pour promouvoir le développement social et économique. Il estime que le développement et la sécurité se renforcent mutuellement et doivent impérativement être pris en compte dans une stratégie efficace et globale de lutte contre le terrorisme.

Le Conseil prend note du changement de nature et de caractère du terrorisme en Afrique, se déclare préoccupé par le lien de plus en plus étroit, dans de nombreux cas, entre terrorisme et criminalité transnationale organisée et activités illicites telles que le trafic de la drogue et des armes et la traite des êtres humains, et souligne qu'il importe de renforcer la coordination des efforts engagés aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour apporter une réponse mondiale plus énergique à ce grave problème et à la menace qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil rappelle les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011), 1373 (2001), 1540 (2004) et 1624 (2005), ainsi que tous les autres instruments internationaux de lutte contre le terrorisme pertinents, insiste sur la nécessité de leur pleine application, demande à nouveau aux États d'envisager de devenir partie dès que possible à l'ensemble des conventions et protocoles internationaux pertinents et de s'acquitter pleinement des obligations découlant de ceux auxquels ils sont déjà partie, et prend note de la recommandation du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, qui estime que davantage de temps est nécessaire pour réaliser des progrès substantiels en ce qui concerne les questions en suspens et

décide de recommander que la Sixième Commission créée, à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, un groupe de travail chargé de finaliser le processus relatif au projet de convention générale sur le terrorisme international.

Le Conseil considère les sanctions comme un outil important de lutte contre le terrorisme et rappelle que les résolutions pertinentes doivent être appliquées rapidement et efficacement, en particulier ses résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) qui constituent un instrument essentiel pour lutter contre le terrorisme. Il réaffirme qu'il reste résolu à faire en sorte que soient instituées des procédures régulières et claires pour l'inscription de personnes et d'entités sur les listes des comités des sanctions et pour leur radiation, ainsi que pour l'octroi de dérogations pour raison humanitaire.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de renforcer la coopération entre les comités de lutte contre le terrorisme créés par ses résolutions 1267 (1999), 1989 (2011), 1988 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), et leurs groupes d'experts.

Le Conseil réaffirme qu'il est prêt à imposer des sanctions aux individus et entités qui abritent, financent, aident, soutiennent, organisent ou forment des individus ou des groupes en vue de la commission d'actes de violence ou de terrorisme contre d'autres États ou leurs citoyens en Somalie ou dans la région, ou incitent des individus ou groupes à commettre de tels actes, conformément à ses résolutions pertinentes, ainsi qu'aux autres réseaux régionaux et aux individus, groupes, entreprises et entités qui ne rompent pas tous les liens avec Al-Qaida et des groupes qui lui sont affiliés, notamment Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Ansar Eddine, conformément à la résolution 2083 (2012).

Le Conseil prend note des instruments pertinents adoptés par l'Union africaine pour prévenir et combattre le terrorisme, en particulier la Convention d'Alger de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son Protocole additionnel, ainsi que le Plan d'action sur les moyens de prévenir le terrorisme, et salue les mesures prises par les États africains aux niveaux national et régional pour lutter contre le terrorisme.

Le Conseil, prenant note de la décision prise par l'Union africaine dans son communiqué en date du 8 décembre 2011, condamne fermement les enlèvements et prises d'otages ayant pour but de lever des fonds ou d'obtenir des concessions politiques, constate que ces actes se multiplient dans la région du Sahel, et souligne qu'il faut s'attaquer d'urgence à ces problèmes. Il se déclare résolu à lutter contre les enlèvements et les prises d'otages dans la région du Sahel, dans le respect du droit international applicable, et prend acte, à ce propos, de la publication du Mémoire d'Alger sur les bonnes pratiques en matière de prévention des enlèvements contre rançon par des terroristes et d'élimination des avantages qui en découlent, à l'issue du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

Le Conseil réaffirme l'obligation faite aux États Membres de s'abstenir d'apporter toute forme d'appui, actif ou passif, à des entités ou à des personnes qui participent ou sont associées à des actes terroristes, notamment de réprimer

le recrutement de membres par les groupes terroristes, et d'empêcher la livraison d'armes à des terroristes; et considère que des mesures doivent être prises pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme et des organisations terroristes, y compris au moyen du produit d'activités illégales, notamment de la criminalité organisée, du trafic et de la production illégale de stupéfiants et de précurseurs, et qu'il importe que la coopération internationale se poursuive à cette fin.

Le Conseil salue l'important travail accompli par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales pour soutenir les efforts faits pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme et des organisations terroristes, en particulier le Groupe d'action financière, le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA), le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) dans leur action de renforcement des capacités et de la coopération.

Le Conseil souligne que la poursuite des efforts internationaux visant à favoriser le dialogue et l'entente entre les civilisations pour éviter que telle ou telle religion ou culture soit systématiquement attaquée, ainsi que la recherche de solutions aux conflits régionaux qui persistent et à l'ensemble des problèmes mondiaux, notamment les problèmes de développement, contribuera à renforcer la lutte internationale contre le terrorisme.

Le Conseil réaffirme la nécessité pour les États d'Afrique de collaborer étroitement et directement avec les organes compétents de l'Union africaine et autres mécanismes régionaux à la mise en place de mesures renforcées de coopération, d'assistance mutuelle et de coordination entre les forces de l'ordre, les procureurs et les juges, afin que les efforts déployés collectivement par l'Afrique soient plus efficaces et notamment plus volontaristes, s'agissant de la lutte contre le terrorisme, et insiste sur l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées dans le respect du droit international, pour protéger le droit à la vie et les autres droits de l'homme en Afrique.

Le Conseil est préoccupé par l'extrémisme et l'incitation au terrorisme dans des États d'Afrique et met en avant l'importance de combattre l'extrémisme violent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, notamment en éliminant les conditions propices à la propagation du terrorisme et en renforçant la capacité de résilience des sociétés en encourageant la tolérance, la diversité, le respect et le dialogue.

Le Conseil prend note de l'appui fourni par les acteurs bilatéraux et multilatéraux, notamment l'Union africaine (UA), l'Union européenne (UE), l'Organisation de la coopération islamique (OCI), la Ligue des États arabes (LEA) et des organisations sous-régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union du Maghreb arabe (UMA), dans la lutte contre le terrorisme en Afrique et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à renforcer leur coopération avec les organismes sous-régionaux de lutte contre le terrorisme tels que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT).

Le Conseil rappelle le rôle déterminant que jouent le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive pour ce qui est de veiller à l'application intégrale de ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et souligne qu'il importe d'aider les États Membres, en leur fournissant l'assistance technique voulue, à se doter des moyens de donner effet à ces résolutions, encourage le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive à continuer de travailler avec les États Membres qui leur en font la demande, et en particulier à évaluer les besoins d'assistance technique et faciliter la fourniture de cette assistance, en étroite collaboration avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et avec d'autres fournisseurs bilatéraux et multilatéraux d'assistance technique, et se félicite de la démarche ciblée et régionale qu'a adoptée la Direction exécutive pour répondre aux besoins de chaque État Membre et de chaque région en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Conseil note avec satisfaction les activités de renforcement des capacités que des entités des Nations Unies, dont l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ont entreprises en coordination avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes pour aider les États Membres africains qui le demandent à appliquer la Stratégie, et engage l'Équipe spéciale à veiller à ce que l'assistance fournie aux fins du renforcement des capacités soit ciblée.

Le Conseil engage instamment les États du Sahel et du Maghreb à intensifier la coopération et la coordination interrégionales en vue d'élaborer des stratégies de lutte non sélectives et efficaces pour combattre de manière globale et intégrée les activités des groupes terroristes, à savoir notamment Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), le "Mouvement pour l'unicité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)" et Ansar Eddine, et prévenir leur expansion ainsi que pour contenir la prolifération de toutes armes et formes de criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues et, à ce propos, prend note du texte adopté à la Conférence sur la coopération pour le contrôle des frontières au Sahel et au Maghreb, organisée à Rabat par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ainsi que des conclusions de la réunion ministérielle sur le renforcement de la coopération en matière de sécurité et l'opérationnalisation de l'architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, qui s'est tenue à Nouakchott.

Le Conseil juge important que les instances pénales nationales apportent une réponse efficace face au terrorisme et souligne qu'il importe de renforcer la coopération entre les États Membres et les organismes des Nations Unies et organes subsidiaires de l'ONU, afin d'améliorer les capacités de chacun, notamment en les aidant à élaborer et à appliquer des méthodes de lutte contre le terrorisme reposant sur l'état de droit, et prend note de la publication du "Mémorandum de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale".

Le Conseil est conscient du fait que le fléau du terrorisme ne peut être vaincu que grâce à l'adoption d'une démarche suivie et globale, fondée sur la participation et la collaboration actives de l'ensemble des États ainsi que des organisations internationales et régionales concernées et de la société civile, et insiste sur la nécessité de s'attaquer aux facteurs propices à la propagation du

terrorisme, comme décrit dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Il encourage les États Membres à mettre au point des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme.

Le Conseil invite le Secrétaire général à lui présenter, dans un délai de six mois, un rapport concis contenant une étude et une évaluation complètes des efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme, en vue de poursuivre l'examen des éventuelles mesures à cet égard. »
